

Bordereau de signature

DEL2017_0120



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/07/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-07-07)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2017_ 0120

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à 21h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. RATOUCNIAK, Mme NEDJARI, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, M. DRAMÉ, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à M. CALAMITA,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NATALE,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. DIOGO,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.

ABSENTS : Mme PELLICOLI, M. NGUYEN et Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain FONTAINE

Point n° 4 : Action entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants

portant sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes dans le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.243-9,

VU le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants, notifié le 16 juin 2016,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2016 prenant acte de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Noisiel sur les exercices 2010 et suivants, ainsi que du débat qui en a suivi,

VU le Rapport de Monsieur le Maire, Ordonnateur, portant actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants,

CONSIDÉRANT que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. »,

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que le Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants, notifié le 16 juin 2016, contenait une recommandation unique : « Disposer d'évaluations financières plus précises lors du vote des autorisations de programme. »,

ENTENDU, l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint chargé des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation par l'Ordonnateur du Rapport portant actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes dans son Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants, joint en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	07 JUL. 2017
Publié le	07 JUL. 2017

Rapport des actions entreprises
à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes
dans son Rapport d'observations définitives sur la gestion de la
Commune de Noisiel - Exercices 2010 et suivants

Par délibération du 24 juin 2016, le Conseil municipal a pris acte de la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion de la commune de Noisiel sur les exercices 2010 et suivants.

Il est rappelé que ce rapport contenait une recommandation unique :

« Disposer d'évaluations financières plus précises lors du vote des autorisations de programme. »

A cet égard, lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2016, Monsieur le Maire a précisé que :

« La Chambre considère qu'une évaluation plus fiable du coût des opérations serait de nature à permettre à la collectivité de disposer d'une meilleure appréciation sur le coût réel des opérations pluriannuelles envisagées. »

Cependant, il convient d'indiquer que la fluctuation des montants, dont il est fait état, porte le plus souvent sur des travaux réalisés sur des équipements existants, réalisés dans les années 1980, au moment de la construction de la ville nouvelle. Par nature, à la différence de travaux effectués sur des équipements neufs, les travaux de réhabilitation sont souvent sujets à des aléas non toujours maîtrisables en termes d'anticipation de problématiques de structures, d'infrastructures, de réseaux et de mise aux normes actuelles. De plus, il convient d'indiquer que la commune mène une politique volontariste de programmes pluriannuels d'investissement, chacun de ces programmes comportant une ou plusieurs opérations. »



Les autorisations de programme votées par le Conseil municipal sont de deux natures, ainsi elles peuvent porter sur :

- un programme ponctuel se rapportant à une opération unique : il s'agit alors d'une réalisation circonscrite dans le temps et dans un lieu, portant sur la réhabilitation ou la construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure ;
- un programme pérenne composé de multiples opérations présentant une même unité thématique : éclairage public, voirie, économies d'énergie, accessibilité des bâtiments, sécurisation des bâtiments.

S'il n'est pas possible d'établir de manière certaine une évaluation des coûts à la création d'une autorisation de programme (AP) portant sur un programme pérenne composé de multiples opérations successives, la valeur financière de cette AP étant par définition évolutive, s'agissant de l'évaluation des coûts à la création d'une autorisation de programme portant sur un programme ponctuel se rapportant à une opération unique, la Commune a, dans le cadre de la création en 2016 de l'AP « Reconstruction de l'école Jules Ferry » (Conseil municipal du 18 novembre 2016), inscrit une enveloppe financière globale incluant à la fois l'estimation des prestations intellectuelles et celle des travaux sur la base d'un prix m² d'une construction neuve.

Jusqu'alors, la Commune, au-delà même du fait de l'évolution potentielle liée aux aléas de la réhabilitation d'un bâtiment existant, procédait généralement par étape et n'inscrivait dans un premier temps que les crédits des prestations intellectuelles.

Ainsi, la Commune poursuivra ses efforts en terme d'évaluation et d'analyse visant à affiner les coûts financiers en amont, à l'occasion de l'examen de la création des autorisations de programme et de crédits de paiement (lors du vote du budget primitif ou des décisions modificatives).

